



DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de L'OUEST RHODANIEN
Commune de SAINT-ROMAIN DE POPEY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Jeudi 7 Décembre 2017**

Le Conseil débute à 20h00.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour en Finances (DM5) et de reporter à janvier le point en Gestion du Personnel (création d'un compte épargne-temps) : demandes accordées.

- 1. Approbation du précédent compte-rendu du 7 Novembre 2017 : il est approuvé à l'unanimité sans modification.**

Délibérations adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal pour :

Vie locale :

- 1. Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 :**

Il s'agirait d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

- 2. Homogénéisation des horaires de coupure de l'éclairage public sur la commune :**

Les retours sur expérience d'autres villages montrent que les coupures n'ont pas d'incidence majeure mais contribuent à la lutte contre la pollution visuelle et limitent les consommations d'énergie.

La coupure interviendra à compter du 1^{er} janvier 2018 de 23h à 5h sauf nuit du samedi au dimanche.

Un arrêté du Maire sera pris fixant les modalités d'application de cette mesure ; une modification des horaires sera toujours possible.

3 panneaux d'information et les interventions électriques sont en commande auprès du SYDER, pour un coût de 4004 €, ce qui correspond à 361€/an avec une mutualisation sur 15 ans.

- 3. Régularisation de l'acquisition de parcelles à l'Ordilly pour élargissement de la voirie (Parfier/Dutour) :**

Délégation est donnée au Maire pour signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition à titre gratuit des 2 parcelles cadastrées B1242 et B1243, correspondant à une surface de 47m².

Des frais notariés sont à prévoir.

- 4. Acquisition onéreuse de parcelles à la Chatonnière (Berthollier/Girard) :**

Délégation est donnée au Maire pour signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées C2045-C2046 (correspondant à une surface de 26 m²) et C2042 (correspondant à une surface de 348 m²) au prix de 1 €/m²,

Des frais de géomètre et de notaire sont à prévoir.

Finances :

5. Approbation de la répartition 2017 du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière

Une subvention de 7 136 € a été allouée par le Conseil Général suite aux travaux réalisés par la commune pour renforcer la sécurité des administrés notamment :

- acquisition de panneaux de signalisation et réalisation de marquage au sol pour la rue du Lavoir et pour le carrefour de la route des Sœurs avec la route d'Avauges.
- travaux de sécurité aux abords du groupe scolaire du Popey et de l'école Notre Dame des Roches pour un cheminement piétons et un arrêt minute.

6. DM n°5 du budget en cours :

Il convient d'ajouter des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » afin de pouvoir régler les factures de fonctionnement jusqu'au 29 décembre 2017.

Par ailleurs, le Conseil Général a versé à la commune une subvention de 15 620 € correspondant à la 2^o partie de la participation de la MDR pour les travaux d'aménagement du bourg.

Ces travaux étant réalisés sur la voirie dont le Département est propriétaire, la dépense et la subvention afférente doivent être enregistrées pour le même montant sur des comptes spécifiques « dépenses et recettes pour compte de tiers » pour lesquels aucun budget n'a été prévu.

Une DM du même ordre avait déjà été prise en juillet suite au versement de la 1^{ère} partie de la subvention.

Section de Fonctionnement dépenses	
<u>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</u> 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - 10 000 €	<u>Chapitre 011 : charges à caractère général</u> 60612 « Energie - Electricité » + 10 000 €
Total – 10 000 €	Total + 10 000 €
Section d'Investissement dépenses	
<u>Chapitre 23 : immobilisations en cours</u> 2315 « installations matériel outillage techniques » - 15 620 €	<u>Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée</u> 4581 « dépenses à subdiviser par mandat » Opération 201 : Aménagement et mise en accessibilité du Bourg + 15 620 €
Total – 15 620 €	Total + 15 620 €
Section d'Investissement recettes	
<u>Chapitre 13 : subventions d'investissement</u> 1323 « Départements » -15 620 €	<u>Chapitre 45 :</u> 4582 « recettes à subdiviser par mandat » Opération 201 : Aménagement et mise en accessibilité du Bourg + 15 620 €
Total – 15 620 €	Total + 15 620 €

7. Subvention à l'association la Toile des Gônes :

Une subvention de 5.50 euros par jour et par enfant, habitant la commune et inscrit au centre de loisirs a été votée pour l'association la Toile des Gones.

A la réception de la liste des enfants ayant participé, il s'avère que le montant à attribuer est de 880 euros.

Un total de 160 journées a été comptabilisé pour 18 enfants de la commune. Pour rappel, le plafond subventionnable est de 18 jours par enfant.

8. Tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} janvier 2018

Cantine :

Le prix du repas est de 4.30 € depuis 2015, proposition de ne pas l'augmenter au 1^{er} janvier 2018.

Il est probable qu'une augmentation interviendra en 2019 du fait des quotas de bio qui sont imposés par le gouvernement.

Garderie :

Le coût était jusqu'à présent de 1.40 € de l'heure ; proposition de l'augmenter à 1.45 € au 1^{er} janvier 2018.¹

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la garderie du soir au tarif de 50c pour 15 min (18h à 18h15).

9. Compte-rendu des commissions

Commission bâtiments :

Guy JOYET exprime les difficultés pour relouer le studio situé au-dessus de la Mairie.

Par ailleurs, l'ouvrage de ralentissement dynamique est finalisé.

Cet ouvrage sis sur la propriété du Syndicat de Rivières est interdit au public ; la signalisation ayant trait à la sécurité et aux risques de noyade sera installée ; un arrêté municipal sera pris pour le respect des consignes.

Selon les préconisations du maître d'œuvre et du bureau SPS (Alpes Contrôles), la pose de garde-corps de protection des Pertuis n'est pas nécessaire malgré le risque certainement présent.

Décision prise par le Bureau du SYRIBT en date du 04/12/2017 pour ne pas poser les garde-corps, annexée au présent compte-rendu.

Enfin, il informe que les PACS peuvent se réaliser en Mairie depuis le 1^{er} novembre 2017, ce qui provoque un afflux des demandes et un surcroît de travail.

Commission voirie :

Ordures ménagères :

Jean-Michel COQUARD informe que la commission déchets a validé les 13 points de collecte d'ordures ménagères.

Certains se trouvant sur des terrains privés, il faudra procéder à des acquisitions foncières.

Ces points de collecte seront fonctionnels en juin 2018 suite à un terrassement sommaire ; un point sera fait au bout de 6 mois, avec des modifications possibles.

La COR compétente en matière de collecte des ordures ménagères fera l'information sur ce nouveau dispositif aux portes à portes sur toute la commune.

Marché forain :

Frédéric Joyet a été nommé forain référent.

Suite à l'ouverture de mardi dernier, les forains ont manifesté leur contentement.

Un boucher est attendu pour celle de mardi prochain.

Travaux d'aménagement du bourg :

Il ne reste que la pose de quelques panneaux ; très bon retour des administrés tant sur les travaux que sur la création du marché hebdomadaire.

¹ Une erreur a été commise quant au coût horaire de la garderie qui est en réalité de 1.50 € depuis le 01/01/2017 ; la décision n'est donc pas suivie d'effet ; le sujet sera de nouveau abordé au Conseil Municipal de janvier.

Environnement :

Commande d'une machine pour stabiliser les sols avec adaptation de différents matériels possibles (désherbage) ; une subvention sera accordée par le Syndicat de Rivières via l'Agence de l'Eau.

Ambroisie : réunion la semaine passée avec l'association Bien Vivre en Popey ; proposition de nommer des référents pour signaler les plants et les traiter.

Commission urbanisme :

Pascal GIRAUD informe que les visites de sécurité ont eu lieu à la salle des fêtes et à l'église, et qu'un devis a été demandé pour la maintenance de l'éclairage de secours.

Commission scolaire et petite enfance :

Recherche de signalétique de confinement en cours.

Lors du conseil d'école, une classe de découverte a été planifiée à la Faute sur Mer.

Commission Communication :

Géraldine CHEVRET rappelle les manifestations écoulées :

- 11 novembre : commémoration avec les prestations des enfants des 2 écoles de la commune
- 24 novembre : AG des Boules ; budget en excédent
- 25 novembre : AG de l'ACTP (vélo) ; changement du Président ; budget en déficit
- 1^{er} décembre : AG de la Toile des Gônes ; changement du Bureau, notamment la Présidente
- 1^{er} décembre : Téléthon ; moins de participants donc moins d'argent récolté
- 2 décembre : réunion des classes en 8

Le bulletin municipal est en cours de préparation et sera prêt mi-décembre.

Manifestations prévues :

- 9 décembre : l'association Acibel projette « les châteaux de Célia » à la salle des fêtes
- 10 décembre : vente de moules/huitres par l'ADEC et marché de Noël à l'AMFR
- 17 décembre : arbre de Noël de l'école ND des Roches
- du 16 décembre au 13 janvier : exposition de peintures à la bibliothèque ; vernissage à 11h le 16/12
- les vœux de la Municipalité se dérouleront le 5 janvier

Sacs jaunes :

Fournis par la COR ; une distribution aura lieu le 5 février

Annonce des DP et des PC.

La séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : mardi 9 janvier 2018 à 20h.

ⁱ Compte-rendu du Bureau du SYRIBT du 04/12/2017

Ouvrages de ralentissement dynamique

Site de Saint-Romain-de-Popey

Sécurité de l'ouvrage :

Des panneaux vont être installés sur le pourtour du barrage et sur l'entrée du chemin d'exploitation.

Un cadenas va être installé sur la barrière à bestiaux installée près du local technique.

Ajout post-bureau : le CSPS conseille de ne pas mettre une clé "triangle", trop commune. Un cadenas sera donc acheté avec une "vraie" clé. Un second cadenas avec la même clé sera installé sur la barrière de M. Denis.

Concernant le garde-corps, notre maître d'œuvre s'est renseignée : si l'on choisit d'en mettre un, il doit a minima respecter la norme des garde-corps d'exploitation (1 plinthe, 1 sous-lisse, 1 main courante, 100 daN/m de charge horizontale). D'autre part, le maître d'œuvre estime que les conséquences de la mise en place de garde-corps sont plus graves en termes de sécurité pour l'ouvrage que de ne pas en mettre :

- accumulation d'embâcles au niveau des structures rigides fixes qui pourraient modifier l'écoulement sur le coursier de l'évacuateur de crue,
- arrachement des garde-corps lors de la crue et risque qu'ils se retrouvent dans le pertuis situé juste en contrebas et s'y coincent : les écoulements dans le pertuis seraient fortement perturbés, voire le pertuis serait non fonctionnel, générant un remplissage plus rapide de la cuvette et modifiant le laminage de la crue.

Ajout post-réunion : une nouvelle discussion à ce sujet a eu lieu avec le CSPS. Celui-ci confirme sa position qu'il vaut mieux ne rien mettre que de mettre un dispositif léger. Il demande d'ailleurs à ce que soit enlevé le dispositif amovible qui était prévu sur la tête amont du pertuis, et qu'un moyen déporté de fauche soit utilisé.

Le Bureau propose qu'un courrier soit écrit au maire de Saint-Romain en expliquant les mesures de sécurité mises en place sur l'ouvrage et en prenant l'entière responsabilité de l'ouvrage. Il est proposé en outre que le maire prenne un arrêté interdisant toute incursion du public dans l'enceinte de l'ouvrage.